

Procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt mars à vingt-heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, BOGUD Isabelle, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, LECOMTE Valérie, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUIGNER Emilie, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry ;

Absente excusée : VACHER Svitlana (pouvoir à MARQUIER Cécile) ;

Absents non excusés : FONDIN Coralie & GORRETTA Philippe ;

Secrétaire de séance : GERVA Anaïs.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention. Le conseil municipal approuve ce nouvel ordre du jour.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1- Approbation du Compte administratif du budget principal 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame HUGUES Patricia, Première Adjointe, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion du receveur municipal, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- DÉPENSES & RECETTES PRÉVUES : 1 012 610.00 €

- **DÉPENSES RÉALISÉES : 680 878.26 €**

RECETTES RÉALISÉES : 1 040 173.83 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 359 295.57 €

Section d'investissement :

- DÉPENSES & RECETTES PRÉVUES : 1 429 236.27 €

- **DÉPENSES RÉALISÉES : 436 371.45 €**

RECETTES RÉALISÉES : 664 487.17 €

Résultat de l'exercice d'investissement 2022 : + 228 115.72 €

Avec report de l'exercice N-1, le résultat à la clôture de l'exercice est de + 837 495.56 €

2- Approbation du Compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Affectation des résultats au budget primitif 2023

Après constatation des résultats de l'année 2022, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget principal 2023 les montants suivants :

- 359 295.57 € au compte de réserves 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 837 495.56 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

4- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire explique que suite au déménagement d'une des membres de la commission de contrôle des listes électorales, il convient de désigner une personne afin d'assurer son remplacement.

A cette occasion, vu que les deux autres membres de cette commission arrivent en 2023 au terme de leur mandat, il est proposé à l'assemblée de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres de cette commission.

Pour mémoire, cette commission de contrôle des listes électorales a été créée en 2019 dans le cadre des lois du 1^{er} août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales. Le conseil municipal désigne trois personnes dont le nom est ensuite soumis au Préfet pour être nommé par arrêté préfectoral,

Cette commission de contrôle est chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises à son encontre par le maire, compétent à compter du 1^{er} janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives ;
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, est constituée de trois membres titulaires et éventuellement de trois membres suppléants.

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité, désigne :

Délégué du/de	Titulaires
Conseil municipal	Isabelle BOGUD
L'Administration	Annabelle MALZAC
Tribunal judiciaire	Jean-Marc CRUMIERE

5- Désignation d'une personne chargée des questions de sécurité civile

Madame le Maire explique que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a révisé le champ d'application des plans communaux de sauvegarde pour renforcer la gestion anticipée des crises.

Elle étend notamment l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à d'autres risques naturels dont l'intensité et la soudaineté le rendent nécessaire (risques forestiers, volcaniques, cycloniques...).

L'article L.731-4 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour notre commune dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés à l'article R.731-1 du CSI.

Or au regard de la composition des PCS détaillée dans l'article R.732-2 du CSI, le PCS de la commune de Villevieille est incomplet.

Mme la Préfète du Gard nous engage donc à modifier le PCS de la commune obligatoirement dans un délai de deux ans. Et à désigner une personne chargée des questions de sécurité civile au titre de l'article D.731-14-1 du CSI.

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité, charge Nathalie ALCOJOR, avec son accord, des questions de sécurité civile.

6- Demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un city park

Le 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'opération visant à aménager un city park au terrain des Terriers.

Madame le Maire indique que ce projet en complément de l'aide financière apportée par la Communauté de Communes Pays de Sommières de 18 347.00€ TTC, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'Appel à projets « Occitanie – Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte ».

Le rapport de Madame le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, demande l'aide financière de la Région Occitanie pour la création d'un city park.

7- Questions diverses

- ❖ La commission budget se réunira lundi 27 mars en mairie.
- ❖ Le 1^{er} avril, inauguration de l'éco-sentier. Rendez-vous à 14h30 au parking du Château pour le départ de la balade commentée. Et rendez-vous à 17h00 au jardin de l'Aube, pour l'arrivée et le goûter.
- ❖ Le prochain conseil municipal se déroulera mardi 11 avril à 20h30, en mairie.

Fin de la séance : 21h48